Image not found or type unknown

Etablir une filiation paternelle pour ma fille

Par **Elodie0210**, le **05/04/2010** à **15:02**

Bonjour,

Je suis actuellement en concubinage. J'ai une petite fille de 2 ans et demi qui n'a pas été reconnue et mon souhait et celui de mon ami est d'officialiser le lien qui s'est établi entre eux. Si j'ai bien compris, plusieurs choix s'offrent à nous :

- l'adoption simple qui ne nous satisfait pas car si le géniteur venait à réclamer des droits (et devoirs), ma fille se retrouverait avec 2 pères et c'est hors de question pour moi (et pour mon ami).

- l'adoption plénière, mais apparemment elle n'est possible que si l'on est marié (ce que nous ne voulons pas non plus... par contre nous allons sans doute établir un PACS mais je crois que cela ne change rien...)

- la possession d'état... cette option reste floue pour nous...
Voilà ce que j'en ai compris :
- il faut aller demander la possession d'état au juge d'instance
- il faut montrer grâce à des témoins que mon ami s'occupe de ma fille comme de sa fille.
- Au bout de 5 ans plus personne ne peut rien y changer (pas de contestation possible)
- on peut la demander dans les 5 ans où la possession d'état a cessée

Mes questions :
- vu que ma fille n'a pas été reconnue on peut la demander au max à ses 5 ans (ou 10 ans par jugement)?
- Est-ce que des témoignages suffisent? Faut-il d'autres preuves?
- Est-ce que si on l'obtient on peut demander qu'elle commence rétroactivement à partir de la naissance (histoire de pas attendre ses 8 ans dans le stress)
- comment est prise la décision? Peut on la refuser? Si oui, pourquoi et y a-t-il un recours?
- sachant que l'on ne vit ensemble que depuis quelque mois... (nous sommes ensemble depuis la naissance dans une relation suivie mais nous avons voulu prendre notre temps) notre demande serait-elle recevable?

Je vous remercie d'avance,

Cdlt,

Elodie

Par **Elodie0210**, le **06/04/2010** à **23:03**

Alors, quelques nouvelles...
Le greffier nous a dit qu'il n'y avait pas de problème pour une adoption plénière... pourtant les textes parlent de "conjoints" et ne parlent en aucun cas de concubins...
Pensez-vous que je ne risque pas de perdre ma filiation ?

Par **Elodie0210**, le **08/04/2010** à **10:14**

Il n'y a personne pour m'aider?
JE suis un peu désespérée...
Surtout qu'on a voulu prendre RDV avec un avocat par l'intermédiaire de la mairie (qui met en place des RDV gratuits) mais on a pas voulu nous donné de rendez-vous.
Nous ne savons plus quoi faire...

Par **emmabb**, le **14/05/2010** à **16:06**

bjr ma fille agée de 2 ans mon concubin (bientôt pacsé) et moi sommes dans le même cas exactement. as tu eu des réponses depuis? moi j'ai rdv mardi à la maison des avocats pour des réponses. si tu te pose encore des questions je te dirais ce que l'avocat m'a dit.

Par **Elodie0210**, le **14/05/2010** à **17:01**

Alors, nous avons été voir un avocat et il lui "semblait" qu'effectivement je perdrais légalement mes droits sur ma fille. Donc si on est pas mariés, il vaut mieux faire une adoption simple.
Dans notre cas, ça ne nous convient pas donc finalement, nous allons sans doute nous marier.
Mais si tu as des infos supplémentaires... je veux bien les connaitre!
Bon courage!

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés